

WORLD HEALTH ORGANIZATION
Regional Office for the Eastern Mediterranean
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
Bureau régional de la Méditerranée orientale



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ
المكتب الإقليمي شرق المتوسط

**Comité régional de la
Méditerranée orientale**

EM/RC56/9
Septembre 2009

Cinquante-sixième session

Original : anglais

Point 11 de l'ordre du jour

**Désignation d'un État Membre appelé à siéger au Conseil
conjoint de coordination du Programme spécial de recherche
et de formation concernant les maladies tropicales**

1. Composition du Conseil conjoint de coordination du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales

Le Conseil conjoint de coordination du Programme spécial UNICEF/PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales (TDR) comprend 34 membres choisis parmi les Parties coopérantes comme suit :

- Douze représentants de gouvernements choisis par les contributeurs aux ressources du Programme spécial ;
- Douze représentants de gouvernements choisis par les comités régionaux de l’OMS parmi les pays directement touchés par les maladies couvertes par le Programme spécial ou les pays fournissant un soutien technique ou scientifique au Programme spécial ;
- Six membres choisis par le Conseil conjoint de coordination lui-même, parmi les Parties coopérantes restantes ;
- Les quatre institutions qui constituent le Comité permanent (UNICEF, PNUD, Banque mondiale et OMS).

Les membres du Conseil conjoint de coordination sont nommés pour une période de trois ans et leur mandat est renouvelable.

Dans la Région de la Méditerranée orientale, les Émirats arabes unis, la République islamique d’Iran, la Jamahiriya arabe libyenne et la République arabe syrienne sont actuellement membres du Conseil conjoint de coordination. Le mandat de la République arabe syrienne expirera le 31 décembre 2009 et le pays a été informé du mécanisme permettant d’être choisi de nouveau comme membre du Conseil conjoint de coordination à partir de 2010.

Le Bureau régional a invité les États Membres à poser leur candidature pour les postes vacants qui existent au titre du paragraphe 2.2.3 du Protocole d’accord (membres choisis par le Conseil conjoint de coordination lui-même). La République islamique d’Iran et le Japon ont été choisis au titre de ce paragraphe. La République islamique d’Iran est le seul contributeur aux ressources du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales dans la Région.

2. Statut d’observateur au Conseil conjoint de coordination

Les autres Parties coopérantes peuvent, sur leur demande et avec l’autorisation du Conseil conjoint de coordination, être représentées en qualité d’observateurs. Les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale qui ont le statut d’observateur sont les suivants : l’Arabie saoudite, l’Égypte, l’Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Pakistan, le Soudan, la Tunisie et le Yémen.

3. États Membres choisis par le Comité régional de la Méditerranée orientale pour siéger au Conseil conjoint de coordination

Les États Membres figurant ci-après ont été choisis précédemment par le Comité régional de la Méditerranée orientale pour siéger au Conseil conjoint de coordination :

Égypte	1978 –1979 (2 ans)
Pakistan	1978 –1980 (3 ans)
Iraq	1980 –1982 (3 ans)
République arabe du Yémen	1984 –1985 (2 ans)
Soudan	1984 –1986 (3 ans)
République islamique d’Iran	1986 –1988 (3 ans)
Maroc	1987 –1989 (3 ans)
Somalie	1989 –1991 (3 ans)
République du Yémen	1990 –1992 (3 ans)
Égypte	1992 –1994 (3 ans)
Arabie saoudite	1993 –1995 (3 ans)
Tunisie	1995 –1997 (3 ans)
République islamique d’Iran	1996 –1998 (3 ans)
Émirats arabes unis	1998 –2000 (3 ans)
Oman	1999 –2001 (3 ans)
Arabie saoudite	2001 –2003 (3 ans)
Koweït	2002 –2004 (3 ans)

Bahreïn	2004 –2006 (3 ans)
République arabe syrienne	2007 –2009 (3 ans)
Jamahiriya arabe libyenne	2008 –2010 (3 ans)

À compter du 1^{er} janvier 2010, un siège deviendra vacant pour un État Membre de la Région de la Méditerranée orientale en remplacement de la République arabe syrienne, dont le mandat arrive à terme le 31 décembre 2009. Ce poste vacant existe au titre des dispositions du paragraphe 2.2.2 du Protocole d'accord (Membres choisis par les Comités régionaux de l'OMS). Le Bureau régional a invité les États Membres à poser leur candidature à ce poste vacant. Les États Membres suivants ont posé leur candidature :

- Oman
- Iraq
- Égypte
- Soudan

Le Comité régional est invité à désigner un État Membre appelé à siéger au Conseil conjoint de coordination pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.